

# SEANCE DU 20 AOUT 2010

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

---

L'an deux mil dix, le vingt aout à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le quatorze août deux mille dix, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

### Etaients présents :

Mrs François LETIERCE, Philippe BAUDOUX, Georget LALANDE, Xavier DUPONT, André LECOQ, Mmes Sylviane DEVILLE, Bernadette MORIN, Monica NOGAMI-GAULTIER, Francine PONCE.

### Absents Excusés:

Mrs Olivier BLANCHARD, Didier DELAITRE, Gilles GORON, Michel POTEZ, Michel FRANCESCHINI (*Ayant donné pouvoir à F. LETIERCE*),

### Secrétaire de séance:

Philippe BAUDOUX

## **PREEMPTION DUMONT**

### ► DIA Vente Cts DUMONT / DUFRENES

Mr le Maire expose les conclusions de la Commission Urbanisme, précédemment réunie, sur l'éventuelle préemption d'une habitation dans le village. Après visite et étude, la commission en a retenu que les frais de réhabilitations serait trop élevés et ne souhaite pas préempter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de la commission urbanisme,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité.

*Délibération n°35/2010*

**AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE :**

**Affaire Commune d'HEBECOURT / SARL DOMUS**

Mr le Maire expose les faits par présentation du mémoire reçu le 2 aout de Maître FREZAL, chargée de l'affaire Commune d'Hébécourt / Sarl DOMUS.

Il précise que le juge administratif a annulé la décision du 26 septembre 2008 en considération de trois moyens d'illégalité:

- En premier lieu, le défaut de notification et de transmission de la décision de préempter du 26/09/2008 au représentant de l'état dans le délai de 2 mois;
- En second lieu, la décision de préemption ne correspond pas aux énonciations figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner en ce qui concerne la superficie réelle de la parcelle en litige et repose donc sur des faits inexacts;
- En troisième lieu, la décision de préemption en litige se borne à se référer à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2008, laquelle n'y était pas jointe. En conséquence, la société DOMUS serait fondée à soutenir que l'objet de l'exercice par la commune du droit de préemption n'a pas été porté à sa connaissance lors de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à ester en justice,

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

*Délibération n°36/2010*

**SIEGE : TRAVAUX RR 2010 / CODE OPERATION 1103241 / DT : 901 540**

Faisant suit aux différents contacts avec les services du SIEGE s'agissant de l'opération citée en objet, précédemment délibérée en date du 7 avril 2010, Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique sur Hébécourt le Bas estimé initialement à 95 000 euros TTC pour un nouveau montant de 105 000 euros TTC.

Le SIEGE assure la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel HT des travaux, estimée à :

$P = 87\,792.64 \text{ € H.T.} \times 20\% = 17\,558.53 \text{ €}$
--

La commune accepte de régler au SIEGE 20% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

*Délibération n°37/2010*

**SIEGE : TRAVAUX EP 2010 / CODE OPERATION 2103241 / DT : 901 540**

Faisant suit aux différents contacts avec les services du SIEGE s'agissant de l'opération citée en objet, précédemment délibérée en date du 7 avril 2010, Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur Hébécourt le Bas estimé initialement à 42 000 euros TTC, pour un nouveau montant de 60 000 euros TTC.

Le SIEGE assure la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 40% du coût réel HT des travaux, estimée à :

$P = 50\,167.22 \text{ € H.T.} \times 40\% = 20\,066.89 \text{ €}$
--

La commune accepte de régler au SIEGE 40% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

*Délibération n°38/2010*

### **CHEMIN DES TILLEULS**

Il est fait lecture des différents courriers de Mme FOURNY, une des propriétaires de la parcelle cadastré B 450, concernant le prix d'achat d'une bande de terrain pour l'extension du chemin des Tilleuls.

Ce chemin doit être aménagé dans le cadre d'une PVR pour desservir d'autres parcelles, la surface à acquérir est d'environ 327 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal déterminera à une prochaine séance le prix d'achat au m<sup>2</sup> souhaité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Un miroir est demandé au carrefour de la côte blanche et de la D14 dans le sens montant.

François LETIERCE

Philippe BAUDOUX

Georget LALANDE

Didier DELAITRE

Olivier BLANCHARD

Xavier DUPONT

Michel FRANCESCHINI

Gilles GORON

André LECOQ

Michel POTEZ

Sylviane DEVILLE

Bernadette MORIN

Monica NOGAMI-GAULTIER

Francine PONCE